



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Rémunération des assistants maternels

Question écrite n° 43962

Texte de la question

M. Jean-François Eliaou attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les cas de salaires impayés aux assistants maternels. Les parents employeurs d'un assistant maternel perçoivent une allocation spécifique : la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), définie à l'article L511-1 du code de la sécurité sociale comme une prestation familiale. À l'article L. 533-4 du même code, il est précisé que ces « prestations familiales sont incessibles et insaisissables sauf pour le recouvrement des prestations indûment versées à la suite d'une manœuvre frauduleuse ou d'une fausse déclaration de l'allocataire. » Ainsi, en cas de procédure judiciaire entre parents employeurs et assistant maternel salarié non rémunéré, la somme allouée par l'État afin de financer la garde d'enfant ne peut pas être saisie. Par conséquent et en dépit de jugements favorables, certains professionnels ne parviennent pas à être rémunérés. Il souhaiterait lui demander dans quelle mesure un mécanisme de garantie de salaire pourrait être mis en place en faveur des assistants maternels.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Eliaou](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43962

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er février 2022](#), page 625

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)